

**Question orale de M Eric Servel , conseiller municipal posée pour le Conseil municipal du 16 juillet 2010**

**L'article L.2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que :**  
« Dans les communes de plus de 3500 habitants, les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande, peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun ».

Cette attribution est un droit (TA Lille, 16 février 1994, Joly c. Commune de Wattrelos Petites affiches 1994, n°92) que le maire est tenu de satisfaire dans un délai raisonnable (CE, 4 Juillet 1997, Juris-data n°1997-050697) et non une simple faculté offerte aux élus. La mairie doit satisfaire cette demande. Ce local peut ne pas se trouver dans le corps de bâtiment de l'hôtel de ville, mais il devra être aménagé de telle sorte que des réunions puissent se dérouler dans de bonnes conditions. Le Maire doit s'acquitter de cette obligation dans un délai que la jurisprudence fixe à 4 mois.

D'autre part le CGCT prévoit que le prêt de ce local peut être soit permanent soit temporaire, pour « rendre compatible, l'utilisation du local avec l'exécution des services publics ».

Les plages d'utilisation du local sont à régler entre le Maire et les Conseillers intéressés. Le code précisant alors que la durée de mise à disposition ne peut être inférieure à 4 heures par semaine, dont 2 heures au moins pendant les heures ouvrables de la mairie.

**Notre groupe a demandé un local depuis plus de 3 ans et à ce jour notre demande n'est toujours pas satisfaite**

En attendant notre groupe a utilisé le local de la Caisse d'épargne, mais ceci n'est plus possible depuis le rattachement de ce local à la Caisse d'épargne,

Vos services aurait pu profiter du réaménagement de l'hôtel de ville pour prévoir un local adapté mais il semble que la démocratie locale de proximité ne soit pas le premier de vos soucis,

Pour que l'affaire ne se reproduise pas, nous redéposons cette demande avec un emplacement possible: ayant appris par les journaux que vous envisagiez de vendre l'école du chef lieu à un commerçant, nous suggérons que cette école serait beaucoup mieux utilisée comme maison des associations; en effet le manque de locaux pour les associations est criant sur la commune et des associations se sont déjà portées candidate pour utiliser une partie des locaux, Nous sommes également candidats pour obtenir un local dans cette école qui nous permettra de remplir au mieux nos devoirs d'élus locaux comme la loi sur la démocratie locale de proximité le recommande avec force,